

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 juillet 2014

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 2110)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL17

présenté par
M. Pietrasanta, rapporteur

ARTICLE 12

A l'alinéa 6, substituer aux mots et aux références :

« Les articles 706-80 à 706-87-1, 706-95 à 706-103 et »,

les mots et les références :

« Les sections 1 à 2 *bis* et 5 à 7 du chapitre II du titre XXV ainsi que l'article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.